



RÈGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION ISSY ESCALADE

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur énumère :

- les conditions d'adhésion à l'association « Issy Escalade »
- les conditions d'accès aux murs d'escalade
- les règles de sécurité liées à la pratique de l'escalade
- l'organisation et le fonctionnement administratif de l'association
- les Statuts de l'association

Le règlement intérieur de l'Association Issy escalade, conformément à l'article 11 des Statuts, peut être modifié par simple vote du Conseil d'Administration.

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'exclure un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou dont le comportement s'avèrerait préjudiciable pour l'association.

TITRE 1 : COTISATIONS - FORMULES PROPOSÉES - FRAIS DE PARTICIPATION - ACCÈS AUX MURS D'ESCALADE - CRÉNEAUX HORAIRES - TEST D'APTITUDE

Article 1 - Cotisation : adhésion et assurance

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- s'inscrire selon les modes d'inscriptions proposés par l'association : formulaire papier ou en ligne
- remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade datant de moins d'un an au moment de l'inscription ou fournir le Questionnaire de santé - QS-Sport (Cerfa n°15699*01) - si le certificat a moins de 3 ans le jour de l'inscription.
- payer la cotisation annuelle qui couvre :
 - a) l'adhésion à l'association ;
 - b) la souscription à l'une des trois formules proposées par l'association pour la pratique de l'escalade en salle ;
 - c) la souscription d'une licence (comprenant une assurance) auprès de la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) couvrant les risques de l'escalade. Les adhérents d'ISSY ESCALADE ayant souscrit, pour la saison en cours une licence FFME par l'intermédiaire d'un autre club ou association devront en apporter la preuve, et le montant de cette licence sera déduit de leur adhésion.

La cotisation annuelle est payable immédiatement au moment de l'inscription selon les modalités proposées qui privilégient le paiement électronique (CB, virement).

La cotisation peut éventuellement être versée en deux fois, toujours selon les modalités proposées.

Exceptionnellement, d'autres modes de paiement peuvent être envisagés (chèque notamment).

La cotisation couvre la période allant du 1er septembre de l'année d'inscription au 31 août de l'année suivante.

Remboursement : l'association ne procède à aucun remboursement sauf en cas d'accident survenu en pratiquant l'escalade dans le cadre des cours ou lors d'une compétition, séances et sorties organisées par l'association.

Dans ce cas et sur présentation d'un certificat médical attestant que l'adhérent ne pourra plus grimper le reste de la saison, les trimestres non commencés seront remboursés. Le prorata étant calculé sur le montant de la cotisation diminué du prix de la licence FFME et de la carte d'accès Murmur.

Seuls le Président, le Trésorier ou le Secrétaire sont habilités à vérifier et valider les dossiers d'inscription.

Article 2 - Formules proposées aux membres actifs

La saison d'escalade s'étale du 1^{er} septembre de l'année n au 30 juin de l'année $n+1$.

Le membre actif choisit une seule des trois formules d'adhésion proposées :

- Formule Formation
- Formule 3/7
- Formule Simple adhésion

Formule formation :

Cette formule comprend, par semaine :

- un cours de deux heures encadré par un moniteur/initiateur d'escalade.
 - o le matériel de protection individuel et collectif est fourni sauf les chaussons d'escalade et le système d'assurance (mousqueton à vis + descendeur-assureur) qui sont à la charge de l'adhérent.
 - o il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
- l'accès aux séances non encadrées (cf supra Article 6 Séance non encadrée) ;
 - o pour grimper en séance non encadrée¹, l'adhérent doit avoir passé avec succès les tests d'aptitude (cf supra Article 4 Tests d'aptitude)
 - o aucun matériel de protection individuel n'est fourni.
- l'accès aux sorties encadrées organisées par l'association :
 - o le matériel de protection individuel et collectif est fourni sauf les chaussons d'escalade et le système d'assurance (mousqueton à vis + descendeur-assureur) qui sont à la charge de l'adhérent.
 - o l'organisation et le coût du transport, de l'hébergement et des repas sont à la charge de l'adhérent.

Cours proposés dans la formule formation

- les jours et horaires s'entendent hors vacances scolaires
- les âges s'entendent au 31 décembre de la saison¹ en cours

FORMULES FORMATION ENFANTS 9-13 ans		
Jour	Horaire	Séances non encadrées
Lundi	17h30-19h30	Les enfants n'ont pas accès aux séances non encadrées
Mardi	17h30-19h30	

FORMULES FORMATION ADOLESCENTS 13-17 ans		
Jour	Horaire	Séances non encadrées*
Jeudi	18h00-20h00	Mardi 12h00 -14h00 Mercredi 19h30 -21h30 Jeudi 12h00 -14h00 Dimanche 9h30 -13h30
Vendredi	19h00-21h00	

*Seuls les adolescents de plus de 16 ans, ayant une autorisation parentale et ayant passé avec succès les tests d'aptitude (cf supra Article 4 Tests d'aptitude) peuvent avoir accès aux séances non encadrées. Voir aussi « Article 6 Séance non encadrée »

FORMULES FORMATION ADULTES 18 ans et plus		
Jour	Horaire	Séances non encadrées*
Mercredi	9h30-11h30	Mardi 12h00 -14h00 Mercredi 19h30 -21h30 Jeudi 12h00 -14h00 Dimanche 9h30 -13h30
Vendredi	21h00-23h00	
Samedi	9h30-11h30	
Samedi	11h30-13h30	

*Seuls les adultes ayant passé avec succès les tests d'aptitude (cf *supra* Article 4 Tests d'aptitude) peuvent avoir accès aux séances non encadrées. Voir aussi « Article 6 Séance non encadrée »

Pendant les vacances scolaires :

Seuls les adolescents et adultes autonomes (autorisés à grimper en séance non encadrée) peuvent grimper pendant les vacances.

Vacances scolaires du 15 septembre au 30 juin	Juillet	Août
Pendant les séances non encadrées habituelles : <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 12h00-14h00 - Mercredi 19h30-21h30 - Jeudi 12h00-14h00 - Dimanche 9h30-13h30 Pour les adultes aux horaires des cours adultes : <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 21h00-23h00 - Samedi 9h30 -11h30 - Samedi 11h30 -13h30 	Pendant les séances non encadrées habituelles : <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 12h00-14h00 - Mercredi 19h30-21h30 - Jeudi 12h00-14h00 - Dimanche 9h30-13h30 	Aucun créneau

Formule 3 jours sur 7 :

Cette formule s'adresse aux grimpeurs adultes autonomes qui souhaitent pratiquer l'escalade en séances non encadrées (cf *supra* Article 6 Séance non encadrée).
Aucun matériel de protection individuel n'est fourni sauf pendant les sorties encadrées par l'association (voir ce point dans la formule Formation).

Cette formule est réservée :

- aux adhérents adultes ayant adhéré pendant trois ans minimum à la formule Formation dans les 5 années précédant l'adhésion à la formule 3/7.
- et possédant le passeport orange délivré par la FFME.

La formule donne accès du 1^{er} septembre au 31 juillet :

- à trois créneaux horaires :
 - le lundi de 18H00 à 23H00
 - le vendredi de 18H00 à 23H00
 - le dimanche de 9H30 à 12H30.
- aux sorties organisées par l'association.

Formule simple adhésion :

Cette formule s'adresse aux grimpeurs qui souhaitent être licenciés à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) et participer aux sorties organisées par l'association.
Aucun matériel n'est fourni sauf pendant les sorties encadrées par l'association (voir ce point dans la formule Formation).

Cette formule est réservée :

- aux adhérents adultes ayant adhéré pendant trois ans minimum à la formule Formation dans les 5 années précédant l'adhésion à cette formule.
- et possédant le passeport orange délivré par la FFME.

Article 3 - Lieux de pratique, accès aux murs d'escalade

Salle d'escalade

Tous les cours et séances non encadrées¹ des formules Formation et 3/7 ont lieu dans les salles d'escalade de la société Murmur à Issy-les-Moulineaux à l'exception de quelques séances non encadrées du dimanche qui ont lieu à Murmur Pantin.

L'accès aux salles d'escalade Murmur est régi par la convection tripartite signée entre la Mairie d'Issy les Moulineaux, Issy Escalade et la société Murmur intitulée « Convention d'utilisation de la structure d'escalade Murmur à Issy-Les-Moulineaux ».

Cette convention a autorité sur les modalités d'accès exprimées dans le règlement intérieur.

Modalités d'accès

Pour accéder aux salles les adhérents doivent présenter leur carte d'adhérent Issy Escalade délivrée par l'association pour la saison en cours et la carte d'accès délivrée par Murmur.

La carte Issy Escalade indique à quelle formule/cours l'adhérent s'est inscrit pour la saison en cours.

Les adhérents doivent se conformer aux règlements intérieurs de la salle d'escalade et de l'association Issy Escalade.

L'accès aux séances non encadrées (*cf supra Article 6 Séance non encadrée*) implique de se présenter à la salle d'escalade au moins 1 heure avant la fin de la séance ; au-delà les adhérents devront acquitter les droits d'entrée à la salle.

Les adhérents veilleront particulièrement :

- o A respecter les créneaux horaires correspondant à leur formule et cours.
- o A participer au cours auquel ils se sont inscrits : le créneau horaire du cours ne peut être considéré comme un créneau de grimpe libre.
- o A présenter leurs cartes d'accès à chaque séance.

Article 4 - Tests d'aptitude

Tout adhérent ayant opté pour la Formule Formation souhaitant pratiquer l'escalade en séance non encadrée doit avoir passé avec succès les tests d'aptitude organisés par l'association.

Ces tests ont pour but de s'assurer que le membre actif est apte à pratiquer l'escalade en SAE de façon autonome et en toute connaissance des règles de sécurité de l'escalade.

Ces tests sont assurés par un moniteur Brevet d'Etat ou un initiateur SAE /moniteur FFME.

Ces tests ont lieu lors de séances de cours.

Les tests d'aptitude s'appuient sur le dispositif d'apprentissage de la FFME nommé Passeport.

Pour grimper en séances non encadrées, Issy escalade a retenu :

- Le module sécurité du passeport jaune qui donne le droit de grimper en moulinette en séance non encadrée.
- Le module sécurité du passeport orange qui donne le droit de grimper en tête en séance non encadrée.

Les passeports font l'objet d'un enregistrement dans la base dédiée de la FFME (au même titre que la licence).

Article 5 - Règles de sécurité

Les adhérents doivent respecter les règles de sécurité propres à la pratique de l'escalade que ce soit en SAE ou en sites naturels et respecter les consignes du moniteur ou de l'encadrant de la séance.

Les adhérents doivent respecter les règles de sécurité décrites par la FFME dans son document « Les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse. » et disponibles sur son site ffme.fr :

<http://www.ffme.fr/escalade/article/escalade-et-securite.html>

La FFME met par ailleurs à disposition des vidéos sur la sécurité que les adhérents sont invités à consulter :

<http://www.ffme.fr/toutes-les-vidéos/securite.html>

Les règles de sécurité sont la base de l'enseignement de l'escalade et font l'objet des premiers apprentissages dans le cadre des cours d'Issy Escalade.

Dans la pratique, les adhérents veilleront particulièrement à :

- Vérifier le matériel avant usage
- Faire un nœud de huit + un nœud de sécurité pour le grimpeur
- Verrouiller le mousqueton d'assurage
- Faire les contrôles croisés avant de commencer à grimper (vérification du baudrier, du nœud de huit, du système d'assurage, du nœud de fin de corde et que la corde est bien passée dans le mousqueton du relais, si on grimpe en moulinette)
- Parer le grimpeur au démarrage s'il grimpe en tête
- Assurer près de la paroi et assurer en dynamique
- Prévenir le grimpeur lorsqu'il fait une erreur de sécurité
- Respecter les modalités de communication entre grimpeur et assureur > ordres clairs
- Etre attentif tout le long de la séance

L'adhérent doit être conscient des risques et périls liés à la pratique de l'escalade et avoir connaissance des dangers propres à ce sport.

La vigilance est l'affaire de tous : chacun doit intervenir ou conseiller quand il repère un problème de sécurité.

Article 6 - Séances non encadrées

Seuls les adhérents disposant du passeport jaune ou supérieur peuvent grimper en séance non encadrée.

Chaque adhérent, s'il n'est pas lui-même en train d'assurer, doit intervenir ou conseiller quand il repère un problème de sécurité.

Tout incident en séance non encadrée impliquant des adhérents doit être signalé à un membre du bureau (président, trésorier ou secrétaire).

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Élection du Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire qui se tient une fois par an, permet le renouvellement par tiers des membres du conseil d'administration, soit par la réélection de tout ou partie des conseillers sortants, soit par l'élection de nouveaux conseillers.

Tous les membres actifs de l'association - adhérents âgés de plus de seize ans et représentants légaux d'adhérents de moins de seize ans à jour de leur cotisation, seront convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire par lettre individuelle ou courrier électronique.

Tout membre actif de l'association, âgé de plus de dix huit ans ou représentant légal d'un adhérent mineur, peut présenter sa candidature au conseil d'administration. Tout adhérent de plus de 16 ans ou représentant légal d'adhérent de moins de seize ans peut voter.

L'élection des conseillers, lors de l'assemblée générale ordinaire, se fait à bulletin secret.

Le ramassage des bulletins et le décompte des voix ne peuvent être faits par des conseillers en poste, ni par des conseillers sortants, ni par des candidats.

Les personnes ne pouvant pas venir à l'assemblée générale ordinaire, ont la possibilité de se faire représenter par un autre adhérent de leur choix, en remplissant le pouvoir joint à la convocation.

Tout pouvoir raturé sera considéré comme nul.

Le Secrétaire vérifie la validité des pouvoirs.

Article 7 - Bénévolat des fonctions

Toutes les fonctions et prestations des membres du conseil d'administration et du bureau, ainsi que celles de tous les autres membres, sont bénévoles et gratuites.

Article 8 - Cours encadrés

Les cours ne peuvent avoir lieu qu'en présence de l'encadrement de l'association.
En cas d'absence du formateur, seuls les membres ayant satisfaits aux tests d'aptitude (voir *infra* Titre 1-Article 4) pourront grimper en séance non encadrée¹ sur les horaires du cours.

Article 9 - Matériel

Les membres de l'association participent au déploiement et au rangement du matériel mis à leur disposition et veillent à respecter la propreté des locaux qu'ils utilisent.

Condition de prêt : les emprunteurs sont responsables du matériel emprunté et doivent se reconnaître compétents pour son utilisation. La notice du fabricant est mise à disposition des adhérents. Un carnet de prêt est tenu à jour par le responsable du matériel pour le matériel emprunté hors du cadre des formations.

Pour le matériel emprunté hors du cadre des formations et des sorties organisées par le club, une caution sera demandée :

- 300 euros pour une corde et 12 dégaines
- 100 euros pour un crashpad
- 50 euros pour une longe de via-ferrata
- 50 euros pour un casque.

Cette caution sera débitée si le matériel n'est pas restitué dans les 3 mois. En cas de perte de dégaines, un remboursement de 15 euros par dégainé manquante sera demandé.

Gestion du matériel : un registre de suivi du matériel suivant les recommandations de la FFME sur la gestion et l'utilisation des EPI (Equipelement de Protection Individuel) est tenu par le responsable du matériel.

Article 10 - Sorties en milieu naturel

Issy escalade organise des sorties encadrées en milieu naturel ou salle

Un moniteur BE (Brevet d'Etat) et/ou initiateur/moniteur d'escalade assureront l'encadrement des membres. Le public auquel s'adresse ces sorties sera à chaque fois précisé (enfants, adolescents, adultes). Le groupe ne pourra pas dépasser 12 participants par encadrant BE (Brevet d'Etat), 6 participants par encadrant initiateur d'escalade, 8 participants par encadrant moniteur d'escalade.

Fait à Issy les Moulineaux
Le 30 mars 2018

Le Président